

## Audience du 12 novembre 2013 à la DGFIP

### Harmonisation indemnitaire insuffisante

Retrouvez-nous sur le  
Web et inscrivez-vous à  
notre newsletter !  
<http://www.fsufinances.fr>

#### Régime Indemnitaire :

*La FSU revendique l'harmonisation du régime indemnitaire pour les personnels de la DGFIP sur le niveau le plus favorable. C'était l'engagement de la DGFIP lors de la fusion DGI/DGCP. On est loin du compte.*

#### NBI dans l'informatique

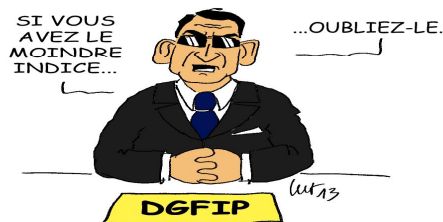
Tous les informaticiens remplissant ou ayant rempli les conditions nécessaires à son octroi doivent percevoir la NBI (géographique ou d'assistance), et son rappel pour toutes les années y ouvrant droit.

Sur nos conseils, une centaine d'informaticiens ont écrit au directeur général pour en demander le bénéfice.

La DG traite-t-elle ces dossiers ? La DG n'a pas répondu aux personnels, elle attend l'avis de la DGAFP. Les interprétations sur le droit à la NBI seraient divergentes.

Pour la FSU, il y a urgence à verser la NBI

### **NBI : PORTEE DISPARUE.**



#### Inspecteurs en stage d'adaptation

La FSU conteste les directives injustes prises par la DGFIP vis-à-vis des nouveaux cadres A.

Les agents affectés en centrale : ils ne perçoivent pas l'ACF servie dans les services centraux, le manque à gagner est de plus de 400€ mensuels.

Les analystes et les PSE

Nos collègues exercent le métier d'informaticien. Ils en détiennent la qualification. Ils se voient privés du bénéfice de la prime informatique (TAI)

instaurée par le décret 71-343.

Les manques à gagner sont importants, entre 200 et 400 € par mois.

La DGFIP justifie le non paiement du fait qu'il ne leur est pas demandé de production...

C'est faux dans les fait.

La plupart des promus en interne vont perdre du pouvoir d'achat par rapport à leur traitement antérieur.

Ainsi un cadre B PSE perd sa prime, au motif qu'il change de corps par concours.

- Jusqu'en 2012, les inspecteurs informaticiens de l'ex DGCP percevaient leur prime informatique dès leur titularisation.

En 2013, la DGFIP a décidé qu'il faudrait que les inspecteurs attendent 6 mois de plus pour la percevoir.

- La mesure est discriminatoire par rapport aux promus par liste d'aptitude ou par examen professionnel ;

- La mesure est pénalisante pour le fonctionnement des services. En effet, la DGFIP peine à recruter des analystes. Elle dépense beaucoup d'argent pour faire de la pub dans les journaux, en promettant des salaires supérieurs à la réalité.

En 2012, seule la moitié des emplois d'analystes a été pourvue, démontrant ainsi le peu d'attractivité des salaires dans nos services.

La réponse de la DGFIP :

elle n'a pas mesuré que certains collègues subiraient une baisse de revenus par rapport à leur traitement de cadre B.

Pour les agents et la FSU, le compte n'y est pas ! Les réponses ne sont pas encore satisfaisantes.

Si la DG persiste à refuser de satisfaire ces différentes demandes, la FSU s'engagera aux côtés des personnels, pour les aider à faire valoir leur droit par toutes les voies (Ministre, Tribunal Administratif).

## Evolution des carrières

### Titularisation des contractuels :

Le temps presse ! La loi 2012-347 du 12/03/2012, relative à l'insertion des contractuels par valorisation des acquis, n'a pas encore été appliquée à la DGFIP. Ce mode de recrutement prendra fin en 2016.

Réponses DG :

Les Concours/examen se tiendront au printemps 2014.

Le volume des postes accessibles par examen ou concours correspond à peu près au nombre de contractuels statutairement concernés.

Une préparation aux épreuves devrait être assurée pour ces personnels.

### Perspectives de carrières des assistants utilisateurs et des programmeurs :

Sensible à la notion du métier, nous déplorons que les collègues PAU ou programmeurs promus au corps d'inspecteur soient obligés de passer dans la filière administrative, en perdant de facto leur qualification et leur savoir faire.

La Fsu-Finances est favorable à la création de nouvelles qualifications, comme Assistant de niveau A par exemple : pour assurer l'encadrement d'une équipe d'assistants utilisateurs.

### ELECTIONS PROFESSIONNELLES 2014 :

La FSU-Finances réitère sa demande de procéder à une élection directe au Comité Technique de Réseau à la DGFIP.

La réponse négative de la DG n'est pas satisfaisante.

Notre revendication est partagée par la CGT, la CFTC, l'UNSA, la CGC et le SNAFIP.

## ZUS, le décret enfin appliqué ou presque !

Le décret n° 95-313 du 21 mars 1995 accorde un avantage spécifique d'ancienneté (ASA) aux agents de l'Etat affectés dans les zones urbaines sensibles (ZUS).

Les agents y ayant accompli au moins 3 ans de services continus bénéficient d'une bonification d'ancienneté d'un mois pour chacune de ces 3 années, et d'une bonification d'ancienneté de 2 mois par année de service continu au-delà de la 3ème année.

### Nos revendications :

La FSU exige l'application du décret à tous les agents qui remplissent ou ont remplis les conditions fixées par celui-ci.

Cela implique une reconstitution des carrières pour tous les personnels concernés, quelle que soit leur situation professionnelle ou affectation actuelles.

La FSU s'élèvera contre tout règlement partiel des dossiers, source de contentieux. Elle considère que c'est à l'administration de rétablir les agents dans leurs droits, et non aux agents de se faire connaître.

L'administration doit notifier individuellement aux personnels une information claire, en produisant la cartographie des structures DGFIP concernées de 1995 à nos jours, puisque des structures ont déjà disparu.

Nous souhaitons la communication par la DGFIP des adresses postales des sites localisés dans ces zones, afin que les agents puissent facilement vérifier s'ils peuvent exercer leurs droits.

### Rattrapage financier :

La DG précise qu'il devrait démarrer fin 2013.

Cela va constituer un gros travail pour les collègues travaillant dans les services RH.

### Mutations :

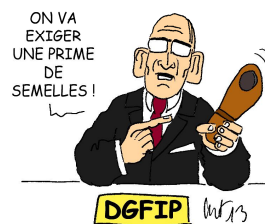
La FSU demande la reconnaissance du droit à mutation prioritaire pour les collègues travaillant depuis 5 ans dans une ZUS, comme le stipule le décret.

La DG rétorque que les organisations syndicales avec lesquelles elle en a débattu, sont hostiles à la reconnaissance d'un nouveau caractère prioritaire. Elles ne souhaitent pas en ajouter un nouveau dans l'exercice des mutations.

Ainsi, après avoir traîné des pieds près de vingt ans pour faire appliquer le décret à la DGFIP, certains persistent encore à obérer le droit des agents.

Nous invitons les personnels en désaccord avec cette situation à prendre contact avec la FSU-Finances.

## DECRET ZUS : LA D.G. TRAÎNE DES PIEDS.



### J'adhère à la FSU Finances:

cotisation annuelle indice X 0,22 €X quotité de temps de travail

Nom : ..... Prénom : ..... Tél. : .....

Adresse : .....

Service : ..... Grade: .....

Indice : ..... Date de naissance : ..... Quotité en cas de temps partiel : .....

Signature :

A retourner à FSU -Finances 173, rue de Charenton 75012 Paris